

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2018

DÉCISION N° 2018 / 10 / YP / 2

**PROJET YELLOPARK
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STADE POUR LE FOOTBALL CLUB DE NANTES**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment l'article L121-8
- vu la lettre de saisine du Président de la société YelloPark, du 27 novembre 2017, et le dossier annexé
- vu la décision n°2017/74/YP/1, du 6 décembre 2017, décidant de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide de deux garants, Monsieur Serge QUENTIN et Monsieur Jean-Pierre TIFFON,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission considère que le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage du projet YelloPark est suffisamment complet pour engager la concertation.

Article 2 :

La commission prend acte des modalités de la concertation et du calendrier envisagés par le maître d'ouvrage du projet YelloPark. La concertation se tiendra du 21 février au 19 avril 2018.

Le Président



Christian LEYRIT